

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2022, le Conseil Municipal de la Commune de MANIGOD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHAUSSON Stéphane, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Pouvoirs : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2022

Présents : Mmes MM. CHAUSSON Stéphane, Didier LAPALUS, GRANGER Sylvie, BERNARD-GRANGER Guy, VEYRAT DE LACHENAL Dorine, DREAN Alain, PACCARD Jean-François, LOUBET-GUELPA Isabelle, GANGNARD Frédéric, PERRILLAT-MERCEROZ Philippe, PERRISSIN-FABERT Marielle, VEYRAT-DUREBEX Nicolas, VITTET Anne-Sophie, ASSIER Angélique, LEBEAU Maïwenn.

Excusés ou absents : néant

M. Frédéric GANGNARD a été élu secrétaire.

oooooooooooo

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

2) D2022-11 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DRESSES PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Les comptes de gestion 2021 des budgets annexes et budget principal dressés par le receveur municipal ont été adoptés à l'unanimité.

Ceux-ci, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Avant de se retirer, le Maire qui ne prend pas part au vote des comptes administratifs a confié la présidence de la séance à M. LAPALUS Didier, 1^{er} Adjoint.

Les comptes administratifs des budgets annexes 2021 (Alpages, eau-assainissement et forêts) ainsi que le compte administratif du budget principal 2021 ont été approuvés à l'unanimité. Détail ci-dessous des résultats pour chaque budget.

D2022-12 BUDGET ANNEXE FORETS - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS

Compte administratif- budget annexe Forêts

Résultats reportés	2 230.46 €			62.09 €	2 230.46 €	62.09 €
Opérations de l'exercice	741.43 €	19 204.32 €	8 829.10 €	10 098.10 €	9 570.53 €	29 302.42 €
TOTAUX	2 971.89 €	19 204.32 €	8 829.10 €	10 160.19 €	11 800.99 €	29 364.51 €
Résultats de clôture Restes à réaliser		16 232.43 €		1 331.09 €		17 563.52 €
TOTAUX CIMULES		16 232.43 €	0 €	1 331.09 €	0 €	17 563.52 €

D2022-13 BUDGET ANNEXE ALPAGES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Compte administratif- budget annexe Alpages						
Résultats reportés				37 375.26 € 28 133.91 €		37 375.26 € 28 133.91 €
Opérations de l'exercice	4 117.56 €	34 342.16 €	134 981.12 €	11 369.60 €	139 098.68 €	45 711.76 €
TOTAUX	4 117.56 €	34 342.16 €	134 981.12 €	76 878.77 €	139 098.68 €	111 220.93 €
Résultats de clôture		30 224.60 €	58 102.35 €		27 877.75 €	
Restes à réaliser			24 295.00 €	27 000 €		2 705 €
TOTAUX CUMULES		30 224.60 €	55 397.35 €		25 172.75 €	

D2022-14 BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Compte administratif- budget annexe EAU/ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés				53 760.80 € 52 130.74 €		53 760.80 € 52 130.74 €
Opérations de l'exercice	699 295.08 €	789 703.50 €	625 982.88 €	552 883.56 €		1 342 587.06 €
TOTAUX	699 295.08 €	789 703.50 €	625 982.88 €	658 775.10 €	1 325 277.96 €	1 448 478.60 €
Résultats de clôture		90 408.42 €		32 792.22 €		123 200.64 €
Restes à réaliser			88 743.53 €	134 328.00 €		45 584.47 €
TOTAUX CUMULES		90 408.42 €	88 743.53 €	167 120.22 €		168 785.11 €

D2022-15 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Compte administratif- budget principal						
Résultats reportés				10 018.68 € 835 993.37 €		10 018.68 € 835 993.37 €
Opérations de l'exercice	2 696 506.92 €	3 462 571.49 €	928 037.64 €	636 916.63 €	3 624 544.56 €	4 099 488.12 €
TOTAUX	2 696 506.92 €	3 462 571.49 €	928 037.64 €	1 482 928.68 €	3 624 544.56 €	4 945 500.17 €
Résultats de clôture		766 064.57 €		554 891.04 €		1 320 955.61 €
Restes à réaliser			355 025.94 €	293 616.61 €	61 409.33 €	
TOTAUX CUMULES		766 064.57 €	355 025.94 €	848 507.65 €		1 259 546.28 €

AFFECTATION DES RESULTATS

D2022-16 BUDGET FORETS - CA 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du **budget forêts**, le Maire fait remarquer à l'assemblée que la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de **16 232.43 €**

De ce fait, il invite le Conseil à délibérer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter ladite somme de **16 232.43 €** comme suit :

- **9 733.52 € au compte 002** en recettes d'exploitation pour le financement des dépenses de la section d'exploitation,
- **6 498.91 €** en réserves, au compte 1068 de la section d'investissement

D2022-17 BUDGET ANNEXE ALPAGES - CA 2021- AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du **budget annexe Alpagnes**, le Maire fait remarquer à l'assemblée que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **30 224.60 €**.

De ce fait, il invite le Conseil à délibérer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter ladite somme de **30 224.60 €** comme suit :

- * **0 €** au compte 002 pour le financement des dépenses de la section de fonctionnement
- * **30 224.60 €** en réserves, au compte 1068 de la section d'investissement.

D2022-18 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT - CA 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du **budget eau-assainissement**, le Maire fait remarquer à l'assemblée que la section d'exploitation présente un résultat excédentaire de **90 408.42 €**

De ce fait, il invite le Conseil à délibérer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter ladite somme de **90 408.42 €** comme suit :

- **0 € au compte 002** en recettes d'exploitation pour le financement des dépenses de la section d'exploitation,
- **86 908.42 €** en réserves, au compte 1068 « autres réserves » et 3 500 € au compte 1064 « réserves réglementées » de la section d'investissement.

D2022-19 : BUDGET PRINCIPAL - CA 2021 - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du **budget principal**, le Maire fait remarquer à l'assemblée que la section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de **766 064.57 €**.

De ce fait, il invite le Conseil à délibérer sur l'affectation de ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter ladite somme de **766 064.57 €** comme suit :

- * **0 €** au financement des dépenses de la section de fonctionnement,
- * **766 064.57 €** en réserves, au compte 1068 de la section d'investissement.

4) VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

D2022-20 BUDGET ANNEXE FORETS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022. Compte tenu de l'approbation préalable du compte administratif du dernier exercice clos et du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, ce projet reprend les résultats de l'exercice 2021.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe forêts qui s'équilibre ainsi :

* Section de fonctionnement :	- dépenses	26 733.52 €
	- recettes	26 733.52 €
dont	- excédent de fonctionnement 2021	9 733.52 €
* Section d'investissement :	- dépenses	7 830 €
	- recettes	7 830 €
dont	- excédent de fonctionnement 2021	6 498.91 €
dont	- autofinancement complémentaire	0.00 €
pour mémoire :		
	- restes à réaliser dépenses	0.00 €
	- restes à réaliser recettes	0.00 €

D2022-21 BUDGET ANNEXE ALPAGES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 pour le budget annexe Alpages. Compte tenu de l'approbation préalable du compte administratif du dernier exercice clos et du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, ce projet reprend l'excédent de l'exercice 2021 après affectation du résultat votée ce jour.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget annexe Alpages qui s'équilibre ainsi :

* Section de fonctionnement :	- dépenses	35 000 €
	- recettes	35 000 €
dont	- excédent de fonctionnement 2021	0.00 €

* Section d'investissement :	- dépenses	128 162.35 €
	- recettes	128 162.35 €
dont	- excédent de fonctionnement 2021	30 224.60 €
dont	- autofinancement complémentaire	19 080 €
pour mémoire :		
	- restes à réaliser dépenses	24 295 €
	- restes à réaliser recettes	27000€

D2022-22 BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022. Compte tenu de l'approbation préalable du compte administratif du dernier exercice clos et du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, ce projet reprend l'excédent de l'exercice 2021 après affectation du résultat votée ce jour.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget eau/assainissement qui s'équilibre ainsi :

* Section d'exploitation :	- dépenses	842 689.08 €
	- recettes	842 689.08 €
dont excédent d'exploitation 2021 :		0.00 €

* Section d'investissement :	- dépenses	784 810.18 €
	- recettes	784 810.18 €
dont	- excédent d'exploitation 2021	90 408.42 €
	- autofinancement complémentaire	56 617.68 €
	- excédent d'investissement reporté 2021	32 792.22 €
pour mémoire :		
	- restes à réaliser dépenses	88 743.53 €
	- restes à réaliser recettes	134 328 €

D2022-23 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2022. Compte tenu de l'approbation préalable du compte administratif du dernier exercice clos et du compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal, ce projet reprend l'excédent de l'exercice 2021 après affectation du résultat votée ce jour.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2022 du budget principal qui s'équilibre ainsi :

* Section de fonctionnement :	- dépenses	3 496 650.85 €
	- recettes	3 496 650.85 €
dont - excédent de fonctionnement 2021 :		0 €

* Section d'investissement :	- dépenses	3 989 048.00 €
	- recettes	3 989 048.00 €
dont	- excédent de fonctionnement 2021 :	766 064.57 €
	- autofinancement complémentaire	675 331.19 €
	- excédent d'investissement 2021 :	554 891.04 €
pour mémoire :		
	- restes à réaliser dépenses	355 025.94 €
	- restes à réaliser recettes	293 616.61 €

D 2022-24 FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Considérant que le conseil municipal n'a pas à délibérer pour 2022 sur le taux de la taxe d'habitation, Le taux restant figé à celui de 2019,

Considérant les investissements projetés en 2022 et considérant l'augmentation des coûts de certains produits du fait du conflit en Ukraine, il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité pour 2022,

Après en avoir débattu,

- une première proposition d'augmentation des taux de 5% est soumise au vote :

Résultat des votes pour cette première proposition : 7 pour et 8 contre.

- après avoir longuement débattu sur l'augmentation à pratiquer, une nouvelle proposition d'augmentation des taux de 4 % est soumise au vote :

Résultat des votes pour cette seconde proposition : 11 pour, 4 contre.

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** donc à 11 voix pour et 4 voix contre :

- **DE FIXER** les taux des taxes directes locales 2022 en appliquant une majoration d'environ 4% aux taux de références pour 2022 portés au cadre I-2 de l'état n° 1259 Mi intitulé "Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022" soit les taux suivants :

*Taxe foncière (bâti) 29.70 %

*Taxe foncière (non bâti) 72.62 %

D2022-25 OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Quelques précisions préalables :

- **Concernant l'association la Farandole** :

L'ensemble du conseil municipal est favorable au versement d'une subvention mais les avis divergent quant au montant de celle-ci. Certains pensent qu'il faudrait retrancher de la proposition à 56 000 € la somme de 16 000 € correspondant à des charges locatives qui n'ont pas pu être appelées (faute de convention le permettant).

Une première proposition est donc soumise au vote pour 56 000 € :

Résultat des votes pour la proposition à 56 000 € : 6 pour, 8 contre et 1 abstention.

Une seconde proposition est soumise au vote à 40 000 € :

Résultat des votes pour la proposition à 40 000 € : 13 pour, 1 contre, 1 abstention.

La seconde proposition est donc approuvée.

- **Concernant l'Office du Tourisme de Manigod** : le nombre de votant est 14 car Mme Isabelle LOUBET-GUELPA ayant des responsabilités au sein du bureau de l'association ne participe ni au débat ni au vote pour cette attribution de subvention.

- **Concernant Le Paret de Manigod** : le nombre de votant est de 14 car Mme ASSIER Angélique ayant des responsabilités au sein du bureau de l'association ne participe ni au débat ni au vote pour cette attribution de subvention.

- **Concernant le partenariat avec Hugo LAPALUS** : le nombre de votant est de 14 car M. LAPALUS Didier étant le père de Hugo LAPALUS ne participe ni au débat ni au vote pour cette attribution de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions figurant dans le tableau ci-annexé à la présente délibération. Le nombre de votants et le sens des votes y est précisé. Le crédit est inscrit au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du Budget principal de l'exercice 2022.

Subventions attribuées - Conseil Municipal du 30/03/2022					
Organisme bénéficiaire	CM 30/03/2022	Nb de votants	pour	contre	abstention
LA FARANDOLE DE MANIGOD	40 000,00 €	15	13	1	1
OFFICE DE TOURISME MANIGOD	425 000,00 €	14	11	2	1
CLUB DES SPORTS	40 000,00 €	15	14	0	1
CHORALE DE MANIGOD L'Echo du Mont Charvin"	315,00 €	15	15		
FIL D'ARGENT DE MANIGOD	500,00 €	15	15		
CAMPANELLI ASSOCIATION	570,00 €	15	15		
MLIRE ASSOCIATION	6 000,00 €	15	15		
PARET DE MANIGOD	500,00 €	14	14		
Vallée de Manigod Montagne Vivante	750,00 €	15	15		
SCHELY Théo	1 000,00 €	15	15		
FUCHS Arthur	500,00 €	15	15		
LAPALUS Hugo	2 500,00 €	14	14		
NAMASS PASMOUSS	500,00 €	15	14		1
ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS	3 740,00 €	15	15		
GROUPEMENT DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE HAUTE-SAVOIE	500,00 €	15	15		
ALMA74	100,00 €	15	15		
UNE VIEILLESSE EN OR	100,00 €	15	15		
HANDISPORT HAUTE-SAVOIE	100,00 €	15	15		
ALISE	100,00 €	15	15		
FRANCE ALZHEIMER	100,00 €	15	15		
	522 875,00 €				

5) D2022-26 CONVENTION POUR UNE MAINTENANCE DES ARCHIVES COMMUNALES

En 1993, un reclassement intégral des archives communales consécutivement à leur transfert dans un local spécialement aménagé au rez-de-chaussée de la mairie a été réalisé par une archiviste du CDG74.

Depuis, afin d'assurer un suivi régulier et une mise à jour du classement ainsi effectué, régulièrement tous les ans ou les deux ans, une mission de maintenance des archives communales est confiée à l'archiviste du Centre de Gestion 74. Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une convention établie à cet effet pour une mission de maintenance se déroulant à compter du 1^{er} juin prochain sur une durée de 11 jours au tarif de 385 €/Jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie le bénéfice de la prestation "maintenance" pour l'année 2022 telle que définie dans la convention de mise à disposition de l'archiviste et du règlement qui lui est annexé ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette opération ;
- **DIT** que les crédits ont été prévus au budget 2022.

6) D2022-27 DELEGATION DONNEE AU MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22-3° DU CGCT

Pour plus de souplesse et compte tenu des investissements prévus pour 2022 et les années suivantes, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de lui donner délégation dans le cadre de l'article L2122-22-3° du CGCT en vue de « procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ..., et de passer à cet effet les actes nécessaires »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DONNE délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22-3° du CGCT, pour procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir dans la limite des nouveaux emprunts inscrits dans la section investissement recettes de l'exercice budgétaire considéré, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ..., et de passer à cet effet les actes nécessaires »

La présente délégation s'ajoute à la délibération D2020-45 du 03/06/2020 portant délégation d'attributions au Maire

7) VOTE DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES POUR LA SAISON HIVERNALE 2022/2023

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

8) D2022-28 CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE HTE-SAVOIE DEFINISSANT LES MODALITES DE TELETRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES RELATIFS AUX DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Manigod s'est engagée très tôt dans la dématérialisation de ses échanges avec La Préfecture de Haute-Savoie avec dès courant 2007 : la télétransmission des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du Maire. Une convention cadre avait été signée à cet effet le 02/10/2007 avec la Préfecture de Haute-Savoie et avait ensuite fait l'objet d'avenants successifs pour intégrer en juillet 2011 : la dématérialisation de certains actes d'urbanisme, et en 2012 : la télétransmission des actes budgétaires

Par circulaire du 7 mars 2022, la Préfecture informe les communes que cette convention excluait explicitement la plupart des actes individuels d'urbanisme (notamment les permis) et qu'il est impératif, pour pouvoir le faire juridiquement, de prévoir la possibilité dans une nouvelle convention de télétransmettre les décisions d'urbanisme ainsi que leurs dossiers (via l'interface PLAT'AU et ACTES).

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec les services de la Préfecture de Haute-Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer une convention avec la Préfecture de Haute-Savoie afin d'autoriser la télétransmission des actes y compris ceux relatifs aux demandes d'urbanisme.

9) QUESTIONS DIVERSES :

Néant.

Affiché le : 4/04/2022

Le Maire,
Stéphane CHAUSSON

The image shows a blue ink signature of Stéphane CHAUSSON over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MANIGOD' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom, with a central emblem.

